

Edité le : mercredi 23 février 2022

## Suites données aux recommandations de sécurité

Accident survenu le 22 juillet 2012, sur l'aérodrome de Couhé-Vérac (86) à l'avion réplique de Fokker triplan DR1 fabriqué en 1977 immatriculé F-AZAQ.

### Résumé

Le pilote, propriétaire de l'avion, participe à un vol de simulation de combat aérien contre un autre avion de type R.A.F. S.E.5 lors d'une manifestation aérienne. Les deux avions se trouvent diamétralement opposés sur une trajectoire circulaire serrée avec une forte inclinaison à gauche. La hauteur d'évolution est estimée à 150 m par des témoins. Les témoins indiquent qu'à l'issue de plusieurs tours, le S.E.5 quitte cette trajectoire et le Fokker DR1 continue à tourner avant de descendre avec une attitude à piquer. Il heurte le sol et prend feu.

Lien vers le rapport : : <https://www.bea.aero/docspa/2012/f-aq120722/pdf/f-aq120722.pdf>

### Recommandation B2014/04 FRAN-2014-010

#### Sécurité des présentations en vol

La connaissance par les organisateurs de la manifestation aérienne du faible niveau d'expérience du pilote sur cet avion et du caractère improvisé de la démonstration aurait pu contribuer à éviter l'accident. La réglementation actuelle et les conditions de sa mise en oeuvre conduisent le directeur des vols à ne disposer que d'une information parcellaire sur l'expérience du pilote relative au programme envisagé, sur l'avion prévu. La réglementation relative aux manifestations aériennes est en cours de modification dans le cadre de la démarche de simplification des textes réglementaires entreprise par la DGAC. L'objectif attendu est de simplifier les autorisations préfectorales, tout en clarifiant les fonctions du directeur des vols afin qu'il soit plus à même d'anticiper les risques lors de la manifestation aérienne qu'il supervise.

Par ailleurs, bien que la réglementation impose aux pilotes de fournir une description détaillée du programme envisagé, l'enquête a montré que le délai de fourniture des fiches de présentation et leur contenu parfois succinct ne garantissent pas aux directeurs des vols d'apprécier les risques associés à une démonstration et ainsi d'assumer les responsabilités afférentes à leur fonction.

En conséquence le BEA recommande que :

La DGAC s'assure que la future réglementation relative aux manifestations aériennes permette aux directeurs des vols de collecter, avec un préavis suffisant, toutes les informations qu'ils jugent utiles pour évaluer le niveau de sécurité de la démonstration proposée, dans les domaines de l'expérience réelle des pilotes, notamment sur le type ou la classe d'aéronef présenté, et sur la nature de la présentation.

### Réponse

Les éléments proposés dans cette recommandation avaient déjà été intégrés dans la réflexion portant sur l'évolution de l'arrêté du 4 avril 1996 modifié relatif aux manifestations aériennes.

La révision de cette réglementation a été divisée en deux phases :

La première concerne la modification du champ d'application de l'arrêté en retirant les baptêmes de l'air et les présentations simples d'aéronefs qui ne constituent pas des spectacles publics.

La seconde phase vise à simplifier le processus d'autorisation des manifestations, notamment en développant le concept de manifestations récurrentes, en s'appuyant sur les fédérations sportives lorsque les manifestations sont organisées dans le cadre de leur objet statutaire, et en renforçant le rôle des directeurs des vols. Le thème de la recommandation FRAN-2014-010 est traité dans ce dernier point.

L'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes a finalement été publié au JORF du 16 novembre 2021. La recommandation du BEA est bien prise en compte au point SAP.OPS.145. Le suivi de cette recommandation est clos par la DGAC.

**Date de mise à jour : 23/02/2022**

**Avancement : 100%**

**Direction générale de l'Aviation civile**  
Direction de la Sécurité de l'Aviation civile  
50, rue Henry Farman  
75720 Paris cedex 15  
Tél. : 33 (0)1 58 09 43 21  
[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)

